



# Règlement Intérieur Club Billard Passion

## **1 Réglementation générale :**

- 1.1 Les adhérents du club s'engagent à respecter le présent règlement intérieur et ses annexes.
- 1.2 Tout sociétaire est habilité, en l'absence d'un membre du bureau ou du comité, à veiller à la bonne application du présent règlement.
- 1.3 Tout sociétaire devra :
  - porter une tenue correcte en compétition ou en tournoi (cf. Annexe 1),
  - conserver, en toute circonstance, un esprit sportif et un comportement amical,
  - éviter le bruit ou toute attitude pouvant déranger le bon déroulement du jeu,
  - veiller à la bonne conservation et au bon entretien du matériel mis à sa disposition,
  - être à jour de sa cotisation, réglée en début de saison sportive.
- 1.4 En cas de litige ou de contestation, tout sociétaire pourra, à sa demande, être entendu soit par la commission sportive, soit par le comité directeur, qui pourra éventuellement siéger au titre de la commission de discipline.

## **2 Occupation des billards :**

- 2.1 Tout sociétaire occupant une table au tarif « club » doit, en cas d'attente de clients non licenciés, soit la quitter, soit la garder en passant au tarif « client » en vigueur.
- 2.2 Cette condition ne s'applique pas lors des compétitions ou tournois officiels.

## **3 Contentieux et discipline :**

- 3.1 La commission sportive siégera en première instance, sur le plan disciplinaire, à la demande du comité directeur.
- 3.2 La commission sportive est composée d'au moins un des membres du bureau et dirigée par un commissaire sportif régulièrement élu. Elle se compose de 3 membres minimum.
- 3.3 La commission sportive pourra siéger en tant que commission de discipline.
- 3.4 Tout sociétaire, faisant l'objet d'une procédure disciplinaire, pourra soit demander à être entendu par la commission de discipline, en première instance ou en appel, soit faire parvenir un mémoire en défense. Il pourra, si il le désire, se faire assister d'un membre du club. Si le défenseur est membre de la commission de discipline ou du bureau, il ne pourra pas siéger en tant que membre et sera donc privé de sa voix délibérative.
- 3.5 Les sanctions qui peuvent être prononcées sont, par ordre d'importance :
  - l'avertissement,
  - le blâme,
  - la suspension pour une compétition,
  - la suspension pour une saison,
  - la radiation.

#### **4 Respect de la salle et du matériel :**

- 4.1 Les conditions d'accès, les heures d'ouverture et de fermeture ainsi que les tarifs pratiqués dans la salle Billards Passion sont fixés par les gérants de la salle. Aucun membre du club, quel qu'il soit, ne pourra se substituer aux personnes susnommés.
- 4.2 Tout membre, qui se verra prêter du matériel par le club ou un autre membre, devra en prendre le plus grand soin et le restituer dans l'état. S' il arrivait quelque chose à ce matériel, il se verrait dans l'obligation de le remplacer.

#### **5 Droit d'adhésion, cotisation et licence :**

- 5.1 Le droit d'adhésion correspond à : la cotisation fixée lors de l'Assemblée Générale + la licence. Ce droit d'adhésion est payable par chèque ou en espèces.
- 5.2 La cotisation est due par tous les membres, même par les joueurs déjà licenciés FFB bénéficiant d'une mutation en cours de saison.
- 5.3 Le droit d'adhésion se règle en début de saison sportive avec effet pour la durée de celle-ci. Elle doit être payée lors de l'inscription au club et est acquise à celui-ci.
- 5.4 En cas d'inscription en cours de saison, la cotisation est calculée au prorata du temps restant avant expiration.
- 5.5 L'adhésion au club oblige la participation aux compétitions. Par contre, tout engagement aux compétitions se fait ponctuellement.

#### **6 Tarifs et conditions d'occupation des billards**

- 6.1 Seuls les adhérents à jour de leur cotisation bénéficient des tarifs préférentiels consentis par la salle Billards Passion aux membres du Club Billard Passion.
- 6.2 Le tarif « club » est applicable tous les jours de l'ouverture à la fermeture à condition de ne pas empêcher l'activité commerciale.
- 6.3 Le « forfait club » est applicable tous les jours de l'ouverture à la fermeture à condition de ne pas empêcher l'activité commerciale.
- 6.4 Le tarif « club » et le « forfait club » sont négociés à chaque début de saison entre les membres du bureau et les gérants de la salle.

#### **7 Mineurs de moins de 16 ans :**

- 7.1 En raison du caractère commercial du Billards Passion, les mineurs de moins de 16 ans, membres du club, ne pourront être accueillis dans la salle en l'absence de leurs parents ou tuteurs légaux. Toutefois, ils pourront accéder à la salle en présence d'un membre du bureau ou d'un autre membre du club, à partir du moment où celui-ci est majeur et après accord écrit des parents.

## Annexe I

### Tenue sportive

Le club propose à l'ensemble de ses membres l'achat au prix coutant d'un polo ou d'une chemisette et d'un écusson, que ceux-ci devront porter lors des compétitions. Tout membre du Club se doit de respecter la tenue sportive en vigueur selon le règlement de la Fédération Française de Billard.

#### Extrait du règlement de la FFB

##### **A - Eléments communs à tous les niveaux de compétition :**

- Pantalon : de ville (en tissu) de teinte unie (noir, bleu marine, gris foncé)  
*Les "jeans", pantalons de survêtement et pantalons fantaisie à poches apparentes sont interdits.*
- Chaussures : de teinte sombre unie, de préférence noire.
- Ecusson : l'écusson du Club est obligatoire et doit être placé sur la poitrine côté gauche.  
A défaut, l'écusson des armoiries de la ville ou de la région est autorisé.  
*Le pin's ne peut remplacer un écusson, il est interdit.*

*Lors des compétitions nationales, régionales ou départementales, le port de l'écusson FRANCE est strictement interdit.*

##### **B - Eléments pour les Finales des Championnats de France et des tournois nationaux :**

- Haut du corps : Polo à manches longues ou courtes de teinte unie, bicolore ou tricolore. Le nom du joueur et celui du Club sont autorisés dans le dos.

*Pour toutes ces compétitions, la tenue obligatoire est composée des éléments définis aux paragraphes A et B.*

##### **C - Eléments pour les autres compétitions :**

- Haut du corps : polo à manches longues ou courtes de teinte unie , bicolore ou tricolore.  
ou débardeur de teinte unie col en V avec chemise unie à manches longues ou courtes  
ou chemise blanche à manches longues avec gilet  
ou chemise de couleur unie à manches longues ou courtes.

*Pour toutes les compétitions autres que les finales nationales et les tournois nationaux, la tenue est composée des éléments A et C.*

*Nota : l'éventail dans le choix des tenues est suffisamment large pour qu'aucune dérogation à cet article ne soit accordée.*

*Le polo ou la chemise doivent être normalement rentrés dans le pantalon. Les manches longues ne doivent pas être retroussées.*

## **D - Publicité :**

### Règlement spécifique FFB à tous les niveaux de compétitions :

- La publicité est autorisée exclusivement pour des produits conformes aux règles de l'éthique sportive.
- La marque d'origine du vêtement n'est pas considérée comme une publicité à condition que sa surface n'excède pas 6 cm<sup>2</sup>.
- Toutes les marques publicitaires doivent être apposées aux endroits suivants : sur les bras et sur la poitrine à droite, le côté gauche étant réservé exclusivement à l'écusson.
- L'emplacement dans le dos est réservé uniquement à des sponsors dont l'activité est liée au billard. Dans ce cas, l'aval de la CSNBA est obligatoire et ne peut être donné que sur demande écrite descriptive de la part du joueur concerné.
- Pour la surface publicitaire :
  - La surface d'une marque publicitaire est déterminée par le rectangle dans lequel elle est inscrite.
  - La surface totale d'un emplacement publicitaire ne doit pas excéder 100 cm<sup>2</sup>. La surface d'ensemble de tous les emplacements publicitaires ne doit pas excéder 300 cm<sup>2</sup>.
  - L'organisateur peut imposer la marque de son sponsor. Dans ce cas, cette publicité vient en supplément de la ou des marques personnelles des joueurs.

**Le Directeur de Jeu doit refuser à un joueur sa participation à la compétition si sa tenue n'est pas conforme aux dispositions ci-dessus.**